

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Jean LOCATELLI, Jean-Claude TOURNIER à Monique DINET, Dominique TRELA à Jean-Claude BOUROUH.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 décembre	Le 13 décembre	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

2019-09-09 Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste-Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;



Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints techniques territoriaux qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1, et qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

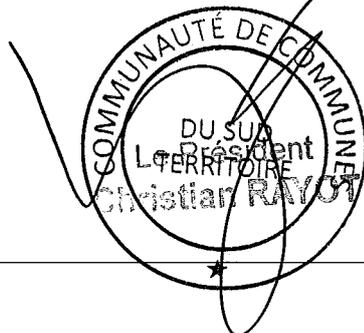
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer les postes suivants :
 - 2 postes au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, l'un à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'autre à compter du 1^{er} octobre 2020
- de valider la promotion suivante :
 - au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, les agents concernés aux dates respectives, à temps complet
- de fermer les postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint technique territorial, à temps complet, l'un à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'autre à compter du 1^{er} octobre 2020
- d'autoriser le président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 20 DEC. 2019

Le Président,



Le Président,

